



DECISION N° 000144/D/CCAA/DG/DNA/SDNV du 25 NOV 2002  
portant Réglementation de la Sécurité Aérienne

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- VU La Convention de Chicago relative à l'Aviation Civile Internationale ;
- VU La loi N° 23/98 du portant régime de l'aviation civile ;
- VU la loi N° 99/16 du 22 décembre portant statut général des Etablissements Publics et Parapublics ;
- VU Le Décret N° 99/198 du 16 septembre 99 portant organisation et fonctionnement de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- VU Le Décret N° 2002/115 du 25/042002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- VU La non-conformité de nos règlements au plancher minimal défini par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale ;
- VU l'objectif de sécurité défini par la communauté aéronautique internationale ;
- VU Les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les derniers amendements des 18 annexes de la Convention de Chicago sont applicables dans le domaine de la sécurité aéronautique.

**Article 2** : Le Directeur de la Navigation Aérienne et le Directeur du Transport Aérien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente Décision./-

Fait à Yaoundé, le 25 NOV 2002

**Ampliations :**

- MINT
- PCA
- Tous les exploitants

*Le Directeur Général,*  
  
BAWA JUMA Ignotus